



Date de projet : .....  
Projet n° : .....  
Date de commission : .....  
Subvention Crous accordée : .....  
Candidature proposée pour un Prix national Culture-ActionS  oui  non

## PROJET CULTURE-ACTIONS Année universitaire 2018-2019

TITRE DU PROJET : .....

SITE INTERNET : .....

### RESPONSABLE DU PROJET

Prénom / Nom : .....

Adresse complète: .....

Tél/Port : ..... Mél : .....

Études suivies : .....

Établissement : .....

### Autres participants étudiants (4 noms maximum) :

Prénom / Nom : .....    .....    .....    .....

Tél/Port : .....    .....    .....    .....

Établissement : .....    .....    .....    .....

### ASSOCIATION

Nom : .....

Adresse : .....

Tél/Port : ..... Mél : .....

Objet : .....

### NATURE ET DOMAINE DU PROJET

#### Culture

- Arts visuels
- Cinéma/Audiovisuel
- Multimédia
- Culture et découverte
- Écriture/Littérature
- Danse
- Autres, précisez : .....

- Musique
- Théâtre
- Mode
- Design

#### Actions

- Citoyenneté
- Economie
- Environnement
- Humanitaire
- Solidarité
- Santé/Prévention
- Sport
- Autres, précisez : .....

#### Jeune talent

Discipline artistique : .....

#### Culture scientifique et technique

- Recherche
- Informatique
- Technologies
- Autres, précisez : .....



## VOTRE BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE

Le budget présenté doit être équilibré : Total Dépenses = Total Recettes

DÉPENSES	Montant	RECETTES*	Montant	Déjà acquis
		Subvention demandée au Crous de Versailles :		
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		

\* Les aides en nature sont également considérées comme des co-financements, par conséquent, vous devez les faire figurer dans votre budget avec la mention AIDE en NATURE et les chiffrer.

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopies des cartes d'étudiant (porteur de projet + 4 étudiants de l'association),
- Attestations des co-financements acquis,
- Attestation du directeur de l'établissement supérieur précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire,
- Relevé d'identité bancaire du porteur de projet ou de l'association,
- Pour une association : (à fournir en double exemplaire)
  - Composition du bureau,
  - Extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration à la préfecture,
  - Statuts

Vous pouvez aussi joindre tout document que vous jugerez nécessaire à la bonne compréhension du projet :

- Plan de communication,
- Budget prévisionnel détaillé,
- Dossier de presse, coupures de presse, etc...

***Le dossier remis au Crous ne sera pas rendu à son auteur.***

### Conditions d'éligibilité :

- Projet d'initiative étudiante (présenté par un étudiant seul ou un groupe d'étudiants ou une association étudiante),
- Projet relevant d'un des domaines cités en page 1,
- Projet ne relevant pas d'un cursus ou étant déjà réalisé,
- Projet présenté à la commission avant la réalisation du projet,
- Projet co-financé,
- Dossier complet et remis dans les délais indiqués,
- Projet ne comprenant pas la création ou le fonctionnement d'association.

**\* Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.**

### Critères d'appréciation :

- Projet destiné au plus grand nombre d'étudiants (retombées visibles et significatives),
- Budget équilibré (avec co-financements, aides matérielles ou logistiques à mentionner),
- Projet novateur ou si déjà présenté contenant de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).

**Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture-ActionS s'engage à rendre compte de la mise en œuvre de son projet (envoi d'un rapport d'activités et d'un bilan financier le mois suivant la réalisation) et à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication.**

**Le dossier doit être remis au service culturel de votre Crous au plus tard deux semaines avant chaque commission :**

**CROUS de VERSAILLES  
Service Culturel et International  
145 bis boulevard de la Reine  
BP 563  
78005 VERSAILLES Cedex**

**ou**

**[culture@crous-versailles.fr](mailto:culture@crous-versailles.fr)**



Consentement relatif à l'application du Règlement Général de Protection des données (personnelles) pour le dossier Culture-ActionS

Les données personnelles vous concernant contenues dans le dossier de demande Culture ActionS feront l'objet d'un traitement manuel et informatisé par le service culturel de votre du CROUS.

Pour la finalité suivante : évaluation du dossier culture ActionS pour obtenir un soutien financier du Crous ou un prix national du CNOUS.

Les destinataires des données sont : les services culturels des Crous et le pole politique de site et dynamisation de vie de campus du CNOUS

La durée de conservation des données est 5 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, adopté le 14 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données et d'un droit de limitation de traitements.

Vous pouvez demander à exercer vos droits en vous adressant au dpo de votre Crous par mail ou par voie postale.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>  
, ou par voie postale CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex 07

« Lu et approuvé »

A \_\_\_\_\_, le

Signature